



Mise à jour année 2025

Guide

Conseils médicaux



Le guide et les mises à jour 2025





Préambule





SOLIDAIRES Douanes est une organisation syndicale (O.S.) particulièrement attachée à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I), dépendants du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

En matière de « grandes » thématiques, notre positionnement est nettement affirmé sur :

- la défense des missions et des moyens afférents,
 afin de pouvoir servir au mieux la Collectivité;
- la carrière des personnels et l'action sociale dans toutes ses composantes.

Tout est lié : les conditions de travail et l'environnement qui nous entoure conditionnent notre santé.

- D'abord un régime de travail dégradé, en horaires inadaptés, ainsi qu'une situation de sous-effectif, signifient une pression accrue tant:
 - sur les collectifs de travail
 - que sur les individus, au niveau des corps et les esprits.
- Ensuite, le système économique dans lequel nous sommes et interagissons est loin d'être neutre.
 - Par ses multiples externalités négatives sur le cadre d'existence (pollution, nuisances, etc), il porte atteinte à la biosphère et au cas présent les organismes humains.

Or confrontés à un accident de vie, nous sommes parfois démunis : quoi faire ? Comment ? Qui solliciter ? Quels recours possibles et en quels délais ?

Une difficulté en temps normal peut devenir alors, sous l'effet de abattement, rapidement incommensurable avec un fort impact sur la carrière (inaptitude), voire définitive (mise à la retraite d'office).

Nous remarquons à ce propos ces dernières années, une certaine sévérité administrative vis-à-vis des personnels non hauts fonctionnaires, où des situations médicales sont parfois contestées par la « haute » administration (HA), systématiquement pour les cas de troubles psychologiques.

A contrario, étant gérés médicalement directement au niveau ministériel, les directeurs en difficulté peuvent jouir de la plénitude de leurs droits, leur dossier médical ayant omis d'être transféré à qui de droit...

En cas d'inaptitude, nos collègues de terrain peuvent être amenés à changer de département, étant donné qu'il n'y a plus de postes purement administratifs dans un nombre croissant de départements.

En cela, la responsabilité en incombe aux multiples restructurations décidées par les gouvernements successifs, validées syndicalement (annexe C, page 21).

De surcroît, depuis le 1^{ex} juillet 2023, les instances médicales ont changé, avec l'application en ce domaine de la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP ou « loi Dussopt ») du 6 août 2019. Exit feu les comités médicaux départementaux et autres commissions de réforme, désormais ces deux instances sont fusionnées dans les nouveaux conseils médicaux.

C'est pourquoi nous avons élaboré ce guide. Dans l'adversité, devant un souci de santé, il importe d'avoir sous la main un maximum de clés de compréhension et de disposer des conseils utiles.

Tendre la main, tisser du lien, recréer de l'égalité et de la justice, c'est aussi cela être SOLIDAIRES.





I

Conseil médical

🗘 A) Fonctionnement	page 5
B) Parties prenantes	page 6
C) Accès aux documents	page 6
D) Typologie des recours	page 6
E) Modèle-type de recours (en CMS)	page 7





A) Fonctionnement du Conseil Médical (CM) (référence : décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret 2022-353 du 11 mars 2022).

Thèmes	Conseil Médical « <u>restreint</u> » = en formation Restreinte (CMR)	Conseil Médical « <u>plénier</u> » = <i>en formation Plénière</i> (CMP)	
Cartographie (art. 5 décret)	CM ministériel (CMM): - pour les agents Outre-mer de statut national, - pour les agents en admin. centrale (AC) et dans les services centraux des EPA, - pour les chefs de circonscription (chefs des services déconcentrés de cette AC), - et cas Covid.		
Composition (art. 6 et 6-1 du décret)	Présidence: 1 médecin (+ 1 secrétaire) Autres membres: 2 médecins + 1 ou plusieurs médecins suppléants Présidence: 1 médecin (+ 1 secré Autres membres: 2 médecins + 1 ou plusieurs médecins suppléants + 2 représentants de la « haute » ac		
Périmètre (art 7 et 7-1 du décret)	+2 représentants (syndicaux) du personne Consultation: - Octroi d'une 1 ère période de CLM/CLD - Renouvellement d'un CLM/CLD après épuisement de la période rémunérée à plein traitement (1 an CLM, 3 ans CLD). - Réintégration à expiration des droits à CMO/CLM/CLD - Réintégration à l'issue d'une période de CLM/CLD (spécial SU pour l'aptitude, ou lorsque la DI le demande, cf art.34) - Disponibilité d'office pour raison de santé (DORS): - mise en disponibilité, - renouvellement (par périodes de 6 à 12 mois, pour 3 ans max, sauf si le CM décide d'une 4° année de renouv. - et réintégration (si inaptitude : retraite pour invalidité) - Reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé. - Octroi des congés pour infirmité de guerre. Saisine si contestation d'avis de médecin agréé : - Conditions de santé particulières (CSP, art. 20), - Octroi, renouvellement et réintégration CMO, CLM, CLD - Bénéfice du Temps partiel thérapeutique (TPT), - Examen médical pour contre-expertise CMO (art.15), CLM/CLD (art.34) & Congé pour invalidité temporaire + Accident de service (AS) : non obligatoire si La HA sasist si doute sur imputabilité au se (art 47-6) - Maladie professionnelle (MP) : - non obligatoire si les MP remplissent to les conditions du tableau annexé au CS - obligatoire si maladies ne remplissent poutes conditions de tableaux de la Séc ou en cas de maladies nors tableau. - Attribution de l'ATI en cas d'invalidité rés - d'une MP : - reprise dans les tableaux de la sécu dont le taux d'IP ≥ 1 %; - non reprise dans les tableaux de la sécu dont le taux d'IP ≥ 25 %. - Détermination du taux d'IP. - Attribution RVI. - Invalidité : - pour mise à la retraite - et pour versement d'une rente d'invalid aux stagiaires licenciés pour inaptitude aux stagiaires licenciés pour la crotation		
Saisine	imputable au service (CITIS) Pour avis par la « haute » adn à son initiative ou à la dema		
Instruction (art. 9 et 10 du décret)	Instruction du dossier par le médecin président ou, selon Le médecin instructeur peut demander une <u>ex</u> Le médecin expert rend un avis <u>écrit</u> et <u>peut par</u> mais il ne peut <u>pas prendre par</u>	son souhait,un autre médecin du CM (art. 9). pertise auprès d'un médecin agréé. rticiper au Conseil à titre consultatif,	
Prévenance & Procédure (art. 12 et 14 du décret)	Information de l'agent: au moins 10 jours ouvrés (jours normalement travaillés) avant la séance, par le secrétariat du CM (art 12), ou par le pôle RH de la Direction. Information du médecin du travail: sur la réunion et son objet (art. 14), par le pôle RH de la DI. Obtient s'il le demande, le dossier. Peut faire des observations écrites & assister à titre consultatif à la séance Remet un rapport écrit en cas de: - maladie professionnelle (ne remplissant pas les conditions du tableau) - de CLM/CLD (sauf s'il s'agit d'une des 5 maladies reconnues par le ministère de la Santé, auquel cas une information		
Format	dans des conditions qui garantissent le respect du segret médical		
(art. 13 du décret) Quorum (art. 13 du décret)	2 au moins de ses membres présents 4 au moins de ses membres présents,dont → 2 médecins et 1 représentant du persons Si quorum non atteint à la lère convocation, la reconvocation est envoyée dans un délai de 8 jours,		
Vote (art. 13 du décret)	Mandat : chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre. Résultat : les avis sont émis à la majorité des membres présents et représentés.		
Avis et notification (art. 15 du décret)	L'avis du conseil médical (CM) est motivé dans le respect du secret médical. L'avis est notifié à l'administration (qu'elle n'est <u>pas tenue de suivre!</u>) et à l'agent par le secrétariat du CM <u>via tout moyen</u> permettant de conférer une date certaine à cette notification.		





I	Acteurs Rôle			
Ā	Médecin président	Désignation des médecins membres du Conseil médical : - au niveau ministériel : désignés par le ministre pour 3 ans, renouvelable au niveau départemental : désignés par le préfet pour 3 ans, renouvelable.		
	titulaires &	Médecin président: instruit les dossiers, ou les faits instruire par un autre médecin membre du CM. Vote au CMR et CMP. En cas d'égalité des votes, il a voix prépondérante. Autres médecins titulaires et suppléants: peuvent instruire les dossiers confiés par le président. Votent au CMR et CMP les titulaires ou, en leur absence, les suppléants ayant voix délibérative.		
* +		Réceptionne : - le dossier de l'agent, - le rapport d'enquête de l'administration, - la liste des représentants du personnel (RP) au CM. Convoque : - l'agent au moins 10 jours ouvrés avant la sé - les RP sur l'ordre de la liste. Nota bene : l'agent ne peut pas choisir son l'agent ne		
	Agent léfenseur)	 Choisit son défenseur. Remet les certificats médicaux ou tout autre document complémentaire (témoignages, etc) au SM pour le CM. Peut demander: → la participation de son médecin, → la communication de son dossier médical et administratif. Peut donner mandat (écrit) au représentant du personnel pour que celui-ci accède au dossier médical. 		
O W		Peut assister au CM à titre consultatif, si désigné médecin expert. Ne peut pas voter.		
\ -	du travail (MT) -médecin	Est informé de la réunion du CM par le pôle RH. Peut obtenir le dossier s'il le demande. Peut assister à la réunion. Ne peut pas voter.		
Rep du j	orésentant personnel (RP)	 Convoqué par le pôle RH ou le SM. Il n'y a plus d'obli Facilités de service : Bénéficie d'ASA 15 et de la pri Accède aux pièces administratives Doit avoir mandat écrit de l'agent pour accéder aux Vote au CMP 	se en charge des frais de déplacement.	



C) Accès aux documents

Pièces	Modalités
Dossier	La consultation s'effectue directement auprès du CMP
	→ SOLIDAIRES revendique une hausse des effectifs des SM afin de permettre : - la numérisation des dossiers ou à défaut l'envoi postal d'un double des pièces - in fine l'accès en distanciel, pour les personnels concernés et la représentation du personnel siégeante.
	Par ailleurs, SOLIDAIRES revendique une réelle continuité territoriale pour une République égale envers ses citoyens :
	- pour l'Outre-mer, la « haute » administration privilégie en effet la visio notamment pour les personnels polynésiens de statut national, or ce dispositif distanciel entrave l'accès des personnels et de leurs représentants à l'ensemble des documents,
	- afin de se prémunir de tout traitement différencié et garantir sans distinction l'égalité des droits, SOLIDAIRES exige une garantie d'accès à l'ensemble des pièces.
Procès-	Le SM transmet à la DI le PV.
verbal (PV)	Amendements : directement <u>en séance,</u> avant la signature.

D) Typologie des recours

Modalités	Conseil Médical « <u>restreint</u> »	Conseil Médical « <u>plénier</u> »
de saisine	= en formation Restreinte (CMR)	= en formation Plénière (CMP)
Délai	2 mois	2 mois, à chaque fois à compter de la notification.
Destinataire (art.17 du décret)	Auprès du Comité médical supérieur (CMS). Transmission: au CM concerné qui transmet au CMS (saisine directe du CMS possible aussi) et en informe le fonctionnaire et l'administration. Délai réponse: sous 4 mois après la date à laquelle il dispose du dossier. Sinon, l'avis du CMR est réputé confirmé. Délai suspendu si expertise complémentaire déclenchée par le CMS.	a/b) Et/ou hiérarchique : auprès du directeur général (DG)b/c) contentieux : auprès du tribunal





E) Modèle-type de recours en Conseil médical supérieur (CMS)

Madame/Monsieur Prénom NOM Grade Adresse personnelle Code postal - COMMUNE Ville, le JOUR/MOIS/ANNÉE

au Ministère de la Santé Conseil Médical Supérieur 14 avenue Duquesne 75 350 PARIS SP 07

Objet : recours auprès du Conseil médical supérieur

<u>Références</u>: – Procès verbal du Conseil Médical de (DEPARTEMENT) réuni en formation restreinte établi le (JOUR/MOIS/ANNÉE).

Décret n°46-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°2022-353 du 11 mars 2022.

<u>Pièces jointes:</u> — Note du Centre de services des ressources humaines / Note de la Direction interrégionale des

Douanes et des Droits indirects de (XXX) - service du personnel du (JOUR/MOIS/ANNEE).

- Certificat médical de mon médecin traitant, (Prénom NOM), du (JOUR/MOIS/ANNEE).

Bonjour,

Mon attention a été appelée sur les conséquences de l'avis émis par le Conseil Médical de (DEPARTEMENT) à mon encontre lors de la séance du (JOUR/MOIS/ANNEE), en formation restreinte.

Le (DATE) dernier, j'ai reçu notification d'une note, rédigée le (JOUR/MOIS/ANNEE) par le Centre de services des ressources humaines (CRSH) de la DGDDI / par le service du personnel de la Direction interrégionale des Douanes et des Droits indirects (DIDDI) de (XXX), et signée par le/la responsable du CSRH / par le/la Directeur/trice Interrégional(e), en qualité d'employeur, m'informant que : « le conseil médical départemental, lors de la séance du (JOUR/MOIS/ANNEE), a émis un avis favorable pour [me] placer en Congé de longue maladie (CLM)/Congé de longue durée (CLD)/Disponibilité d'office pour raison de santé (DORS)/Etc pour une période de X mois / me faire réintégrer les services ».

La suite de cette note administrative m'informe que « la décision administrative relative à cet avis prendra effet le lendemain du jour de la notification de la présente note ».

Aussi, depuis le (JOUR/MOIS/ANNEE), je suis mis(e) en CLM/CLD/DORS/Etc pour une durée de (X) mois.

Or, je n'ai aucunement reçu notification du procès verbal de la séance du Conseil Médical de (DEPARTEMENT) du (JOUR/MOIS/ANNEE). Par ailleurs, mon médecin traitant, le Docteur (Prénom NOM), a établi le (JOUR/MOIS/ANNEE) un certificat médical certifiant la non contre-indication à un emploi en visite/rédaction/accueil/etc...

En l'absence de la notification de ce P.V. à mon égard, et me basant sur l'avis de mon médecin traitant, je conteste donc la décision administrative du CSRH de la DGDDI / de la Direction interrégionale des Douanes de (XXX) à mon encontre sur le fond et sur la forme.

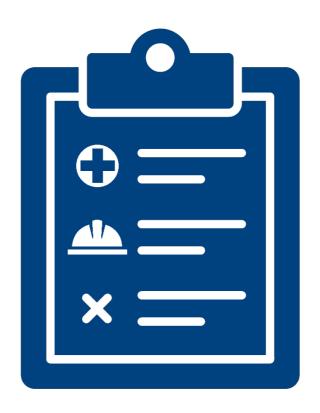
Je désigne, auprès du Conseil médical supérieur, mon médecin traitant, le Médecin (NOM PRENOM), en tant que représentant de ma personne.

Prénom NOM Grade Signature

copie à :

- Docteur (Prénom NOM), fonction/spécialité, lieu d'exercice.
- Madame/Monsieur Prénom NOM, Directeur/trice Interrégional(e) des Douanes et des Droits Indirects de (XXX)





II

Arrêts de travail

A) Présentation	page 9
B) Spécimen de notice pour patient	page 10
© C) Spécimen de volet 1 pour patient	page 11







Format: 3 volets!

volets n°2 et 3: à transmettre à la hiérarchie. volet n°1: à conserver par la personne. Il doit être présenté seulement au médecin agréé de l'administration, en cas de contre-visite ou de tout autre examen médical.

→ Pour intégrer l'avis d'arrêt de travail, nous fournissons ci-après un spécimen du volet 1.



Délai de transmission: 48 heures!

La règle: 48h! L'arrêt est à transmettre dans les 48h (2 jours) suivant la date de l'accident / la maladie. Renouvellement: 48h!

En cas de renouvellement de l'arrêt de travail, la personne doit transmettre ce dernier dans le même délai de 48h suivant l'établissement de l'arrêt de travail.

Exceptions: si hospitalisation ou impossibilité!

→ si hospitalisation, le délai peut être dépassé.

→ si impossibilité de respecter le délai de 48 heures, hors hospitalisation, la personne dispose de 8 jours suivant l'établissement de l'arrêt de travail.



Autorité de transmission : la hiérarchie (et éventuellement la RH) de proximité !

Destinataire : La déclaration est à transmettre à la hiérarchie directe avec copie éventuelle au service du personnel.

- Au niveau déconcentré: le service Fonction Ressources Humaines Locale (FRHL).
- Au niveau des services de la Direction générale : le pôle soutien général (PSG).

pôle soutien général (PSG).



Délais non respectés : perte de droits !

Nota bene: Si l'accident/la maladie entraîne un arrêt de travail, vous devez transmettre cet arrêt de travail dans le délai de 48h suivant son établissement.

En cas de non respect de ce délai, <u>après un ler avertissement écrit</u>, la rémunération due entre la date d'établissement de l'arrêt de travail et celle de sa transmission peut être réduite de moitié (<u>-50%</u>!, *détails ci-contre*).

S'il y a déclaration d'accident de service/trajet (DAT), elle doit être faite sous 15 jours, sinon la demande de prise en charge de l'accident dans le cadre d'un CITIS est rejetée!

Modalités

La transmission peut s'effectuer par tous moyens :

- par voie postale;
- par téléphone (les photographies sont acceptées par les services RH)
- par courriel.

Rémunération réduite de moitié : le détail

Sont	Traitement indiciaire brut
concernés (=-50%)	Primes et indemnités diverses
	Indemnité de résidence (IR)
	Supplément familial de traitement (SFT)
	Prise en charge partielle transports en commun
NT	Avantages en nature
Ne sont	Remboursement de frais
pas concernés (=100%)	Primes et indemnités liées au changement de rési- dence, primo-affectation, mobilité et restructuration
	Primes et indemnités liées à l'organisation du travail
	Indemnité d'enseignement, de jury,
	Indemnités liées aux résultats et manière de servir
	Versements exceptionnels ou occasionnels correspondant à un fait générateur unique



Durée maximum: 1 an max!

La durée du congé de maladie ordinaire peut être d'un an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs (365 jours ou 366 en cas d'année bissextile).



Rémunération: 108% 90% pendant 3 mois, 50% les 9 mois suivants!

Principe: Depuis le 01/03/2025, la personne a droit à des congés de maladie ordinaire (CMO) rémunérés 90% (à 100% jusqu'alors) pendant 3 mois (90 jours), puis à demi-traitement pendant 9 mois (270 jours). *Exception IR & SFT*: après 90 jours, l'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) demeurent à 100%.

Année glissante : Les droits à 90% ou demi-traitement sont décomptés, pour chaque jour d'arrêt de travail, en fonction des jours d'arrêt à 90% ou demi-traitement déjà accordés au cours des 12 mois précédents.

Carence automatique: Chaque nouvel arrêt de travail fait l'objet d'un jour de carence non rémunéré.

→SOLIDAIRES revendique l'abrogation de la journée de carence et le retour à la rémunération à plein traitement!



Effets sur la carrière, dont le droit à congés : sans incidence sauf sur CA & RTT !

Principe → **0** incidence: Le temps passé en congé de maladie ordinaire est sans effet sur les droits à avancement (d'échelon et de grade). Il est également sans effet sur la retraite.

Cas particulier – congés annuels (CA): si la personne ne peut bénéficier de ses CA en raison de congé de maladie, une partie de ses CA peut être reportée. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31/03 de l'année N + 2.

RTT: les périodes en congé de maladie ne donnent pas droit à des réductions de temps de travail (RTT).





B) Spécimen de notice pour patient



avis d'arrêt de travail

Notice

à destination du patient

Complétez les rubriques qui vous concernent ("l'assuré(e)" et "l'employeur"), puis selon votre situation :

Si vous êtes salarié(e) ou travailleur(euse) indépendant(e) 1

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. ou Mme le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. ou Mme le Médecin-Conseil, dans les deux jours

suivant la date d'interruption du travail.

- * si vous êtes salarié(e), adressez le volet 3 à votre employeur et faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaire établie par votre employeur,
- * si vous êtes travailleur(euse) indépendant(e), conservez le volet 3.

Si vous êtes fonctionnaire 0

Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur dans les deuxjours suivant la date d'interruption du ravail et conservez le volet 1 comportant les données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médicale correction du ravail et conservez le volet 1 à toute requête du médicale correction de volet 1 à toute requête du médicale correction.

Si vous êtes non salarié(e) agricole (1)

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de la caisse de MSA dans l'enveloppe "M. Mme le Médecin-Conseil" que vous a remise votre Médecin ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. ou Mme le Médecin-Conseil dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail. Conservez le volet 3.

Si vous avez plusieurs activités 0

Cochez les cases correspondantes,

Si vous êtes sans emploi 0

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre organisme d'à surant die, dens l'enveloppe "M. ou Mme le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une envelor de l'à ention de la communité des la communité de la communité

En cas d'envoi tardif, y compris rans le cadre de prolongation, vous vous exposez à une réduction du montant de vindemnisation.

Accident causé par un tiers 2

Si votre arrêt de travail est consécutif à un la cent caus par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie. Dans ce cas, cor lez la case par le cent de ffet.

Prolongation d'un arrêt de par la la sisque maladie 6

La prolongation d'un arrêt de travail ab le malad doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant sauf dans les cas est par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du tédec aitant ou accasion d'une hospitalisation.

A défaut, un délai de proce vous sora appliqué, le cas échéant.

En dehors de cesas, l'assam doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin proscripteur de l'arra de de l'arra de de l'arra de l'arr

Dans tous les professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail le motif pour leque professionnel n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Par ailleurs, votre médical justifiant votre arrêt de travail.

IMPORTANT: Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas:

- de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

Cas particulier en cas d'arrêt suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans :

dans les 13 semaines suivant le décès, aucun délai de carence ne sera appliqué pour le premier arrêt de travail.

En effet, le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.

NOTICE PRN-BIS S 3116i





C) Spécimen de volet 1 pour patient

cerfa	avis d'arrêt de travail	initial de prolongation (*)	volet 1, à adresser au service médical
n° 10170*07 PRN-BIS			Ima la Mádacia Cansail
L 1624-1-1eral, L 1624-4, L315		surance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. ou N 3232, R.41-10, L.433-1, R.433-15, D. 613-19, D. 613-23-du Code de la sécuté sociale, L. 732-4 É (C) (voir la notice à destination du patient)	et762-18-1 du Code rural et de la pêdhe marîtme)
numéro d'imma			
nom et prénom ínom de famille - de nais.	sance-, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)		
adresse où le m	alade peut être visité (si différente de votre	adresse habituelle) (1):	
code postal	ville	n° téléphone	
	escalier: étage: apparter e de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse		
salarié(e)	fonctionnaire profession indép	pendante non salarié(e) agricole	élu(e) local(e)
artiste-auteur(e)	affilié(e) MdA/AGESSA sans e	emploi date de cessation d'activité précisez votre situation (voir notice	
'arrêt prescrit fait	l suite à un accident causé par un tiers ? (-il suite à une cure thermale ? -il en rapport avec l'affection pour laquel	oui	non non non
cochez la case	ion de l'arrêt est prescrite par un médec e correspondante (voir notice 3) : ant le médecin traitant escripteur initial précisez et indiquez le motif :	in autre que le médecin traitant rececin d'à a médecin spécialiste cort à la demande du médecin .	à l'occasion d'une hospitalisation
		l'emplor "	
nom, prénom ou	u dénomination sociale	téléphone e.mail :	
adresse			
	les renseignem , certifie avoir examiné (nom et prér		icien)
et prescrit un a	rrêt de travail jusqu'au - en to es lettro de construction of the	es : igatoirement inclus inclus	
sans rapport* sans rapport* sans rapport* *sur chaque ligne, u	en rapport* en rapport* en rapport* ur siden de t en rapport* ave técès d'an e	grque résultant de la grossesse (voir notice 2) travail, maladie professionnelle Date AT/MP enfant, ou d'une personne à charge Date du décès	:
sorties autorisée sorties sans res activité(s) autoris	triction : oui à par	non (voir notice a) rtir du (Voir notice 5) oui à partir du)) non (Voir notice 6)
et prescrit	l/travall aménagé pour rais	son médicale du	
sans rapport** sans rapport** * sur chaque ligne, u		longue durée (voir notice ravail, maladie professionnelle Date AT/MP : nchée □ Date AT/MP :	
Codification du		d'ordre médical (voir notice 9)	
ide	entification du praticien	identification de la stru (raison sociale et adresse du cabinet ou	
	(nom et prénom)	(raison sociale et adresse du cabinet ou	de l'établissement)
dentifiant		n° de la structure (AM, FINESS ou SIRET)	
date	signature du pra	aticien	
iationale Informatique et i	Libertés (CNIL).	"Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un di de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclan	
AR ALL CREATE DIGING ONE OF DEL	names financieres, a amenae es/ou emprisonnement quic	onque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obt	enn ou ac ienier a obienir aes
eantages indus (articles 3	13-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, art	ticle L. 114-1/-1 du Code de la sécurité sociale) .	PRN-BIS S 3116i





Accident de service/trajet



A) Présentation de la déclaration

page 13



B) Conseils d'écriture sur les renseignements concernant l'accident (p3 de la déclaration)

page 14



C) Autres conseils d'écriture (p4 de la déclaration)

page 15



page 16





A) Présentation de la déclaration

Dans la Fonction publique, l'intitulé est déclaration d'accident de service - accident de trajet.

Dans le secteur privé, l'intitulé est déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT). Par commodité, ce sigle est repris également dans la Fonction publique.

Le formulaire est accessible sur internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53535



Format: 4 pages!

Le formulaire de déclaration fait un total de 4 pages, réparties ainsi :

- pl : présentation du document
- p2 : renseignements personnels concernant la victime
- p3 : renseignements concernant l'accident
- p4: autres renseignements (témoins, tiers, pièces jointes, conséquences).

N'hésitez pas à fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient vous apparaître utiles.

→ Pour vous aider à vous approprier le formulaire, nous vous fournissons ciaprès un aperçu des pages 3 et 4 du formulaire avec quelques conseils rédactionnels.



Délai de transmission : 15 jours !

La règle: La déclaration est à transmettre dans les 15 jours suivant la date de l'accident.

Séquelles : Quand les lésions sont médicalement constatées dans les 2 ans suivant l'accident, le certificat médical doit être transmis dans les 15 jours suivant la date de cette constatation.



Justificatif obligatoire : le certificat médical !

Données obligatoires : Le formulaire de déclaration doit être obligatoirement accompagné d'un certificat médical indiquant :

- la nature des lésions résultant de l'accident,
- le siège des lésions résultant de l'accident,
- ainsi que, s'il y a lieu, la durée de l'incapacité de travail en découlant.

En cas de divergence entre la déclaration et le certificat médical, seul ce dernier fait foi.



Délais non respectés : perte de droits !

Nota bene : Si l'accident entraîne un arrêt de travail, vous devez transmettre cet arrêt de travail dans le délai de 48h suivant son établissement. En cas de non respect du délai la rémunération due entre la date d'établissement de l'arrêt de travail et celle de sa transmission peut être réduite de moitié (-50%!, détails dans le tableau p9); Par ailleurs, la déclaration d'accident de service/de trajet doit être faite dans un délai de 15 jours après la survenue de l'accident, sinon la demande de prise en charge de l'accident dans le cadre d'un CITIS est rejetée!!



Autorité de transmission : la RH de proximité !

Destinataire: La déclaration est à transmettre au service du personnel de rattachement au niveau local.

- Au niveau déconcentré : le service Fonction Ressources Humaines Locale (FRHL).
- Au niveau des services de la Direction générale : le pôle soutien général (PSG).

Rôle: Le pôle Ressources Humaines (RH) de la Direction:

- envoie à l'agent : l'annexe l de la DAT et l'annexe 5 de la fiche agent ;
- informe l'agent qu'il doit envoyer les volets 2 et 3 du cerfa 10170*07 (ex-Cerfa 11138*05 qui a fusionné avec l'avis d'arrêt de travail depuis le 07/05/2022) précisant les lésions + l'arrêt et les soins. Délai de 15 jours à compter de la date de l'accident pour transmettre l'ensemble des documents (si arrêt de travail, l'information de ce dernier doit se faire dans les 48h).
- Par ailleurs, le pôle RH prévient :
 - le médecin du travail (MT),
 - le conseiller de prévention (CP).

Modalités

La transmission peut s'effectuer par tous moyens :

- par voie postale;
- par téléphone (les photographies sont acceptées par les services RH);
- par courriel.



Prise en charge totale par l'administration : le CITIS n'est pas automatique !

En cas d'arrêt de travail :

- l'agent est placé d'abord en congé de maladie ordinaire (CMO) ;
- par la suite, lorsque le CSRH établit la décision de reconnaissance CITIS,
 - l'agent ne sera plus en CMO,
 - remboursement de la journée de carence prélevée au titre du CMO.

SOLIDAIRES plaide pour l'abrogation de la journée de carence, a fortiori dans le cadre d'un accident de service ou de trajet.

Spécial SURV

Pour les personnels de la branche Surveillance (SURV), le code temporaire dans *Mathieu* est TMP (intitulé complet « position temporaire »).





B) Conseils d'écriture sur les renseignements

(page 3 de la déclaration d'accident de service/trajet)



Page à compléter et à transmettre au service des ressources humaines de rattachement N'oubliez pas de joindre un certificat médical

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT
Date de l'accident : Heure de l'accident :
Horaires de travail le jour de l'accident :
Horaires habituels (si différents, à expliquer) :
Lieu précis de l'accident :
→ décrivez le lieu où s'est produit l'accident, à savoir : les coordonnées et localisation au sein de l'espace de travail. Si l'accident a eu lieu en dehors du lieu habituel d'exercice de vos fonctions, décrivez le lieu où l'accident s'est produit : nom et adresse de l'établissement ou éléments de localisation
Préciser s'il s'agit : (plusieurs réponses possibles)
☐ Lieu de travail habituel
\Box Lieu de travail occasionnel \rightarrow il peut s'agir, par exemple, des lieux de formation.
☐ Lieu de restauration habituel
☐ Au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail
\square Au cours d'une mission pour l'employeur : \rightarrow il s'agit d'un déplacement effectué dans le cadre normal de l'exercice des fonctions (ex : déplacement entre un établissement principal et son annexe, réunion extérieure) ou dans le cadre d'un ordre exprès de mission (ex : mission de contrôle au sein d'un établissement tiers).
☐ Au cours du trajet entre le lieu de restauration habituel et le lieu de travail
□ Lieu de télétravail
□ Accident de circulation routière (<i>à cocher pour tout accident sur la voie publique impliquant un véhicule roulant : automobile, moto, vélo, trottinette)</i>
Activité de la victime lors de l'accident (Environnement -bureau, escalier, route et tâche exécutée) : → précisez l'activité ou la tâche effectuée au moment de l'accident, c'est-à-dire ce que vous faisiez.
Description et nature de l'accident (ex : chute, agression, collision): → décrivez l'événement ayant conduit à l'accident, comment l'accident s'est produit (problème électrique, fuite de gaz, rupture de matériel, glissade, chute, effort physique, agression, etc.), ou comment vous vous êtes blessé (heurt, collision, écrasement, piqûre, noyade, contact avec une substance dangereuse, etc.).
Objet dont le contact a blessé la victime :
→ indiquez avec quoi vous vous êtes blessé. Il peut s'agir d'un matériau, d'un déchet, d'un outil (tournevis, cutter, perceuse), de machine, d'un véhicule, d'un chariot de manutention, d'une substance chimique, d'un élément de construction (porte, mur), du sol, etc.



3



(page 4 de la déclaration d'accident de service/trajet)



Page à compléter et à transmettre au service des ressources humaines de rattachement N'oubliez pas de joindre un certificat médical

<u>Témoins</u> □ Oui	première personne	émoin indiquer les coordonnées de la e informée de la survenance de l'accident)	
	sse si externe à l'administration) :		
quelle que soit sa part de r impérativement être reportée	rs (si connu) : → lorsque vous av esponsabilité, dans un accident de e dans cette partie	□ Non vez connaissance de l'implication d'un tiers, service ou de trajet, cette information doit	
Pièces jointes □ Certificat médical (obligatoire, même sans prescription d'arrêt de travail) □ Témoignages écrits □ Rapport de police / de gendarmerie / des pompiers □ Dépôt de plainte □ Constat amiable □ Ordre de mission □ Bulletin d'hospitalisation □ Plans (pour les accidents de trajet, joindre un plan indiquant l'itinéraire emprunté en précisant le départ et l'arrivée, le parcours habituel s'il est différent et l'endroit où s'est produit l'accident) □ Autres (à préciser) : → il peut s'agir par exemple, d'un rapport de la SNCF ou de toute compagnie de transports, d'une attestation du service justifiant des horaires exceptionnels.			
CONSEQUENCES DE L'ACCI	<u>DENT</u>		
Indiquer les conséq	uences que l'agent souhaite porter à	la connaissance de l'administration	
Nature des lésions médicale	ment constatées		
☐ Plaie et blessure	☐ Fracture	☐ Luxation, entorse, foulure	
☐ Amputation	☐ Commotion, traumatisme	☐ Brûlure, gelure	
☐ Empoisonnement, infection	☐ Asphyxie, noyade	☐ Choc → si victime de chocs traumatiques post-traumatiques, suite à agressions et menaces	
☐ Effets de température, de lumière, de radiations	☐ Effets du bruit, des vibrations, de la pression → si victime d'une pe		
☐ Autres (à préciser) : → en c			
cou, épaules, tronc, membres su	périeurs, mains, membres inférieurs, ge	nez l'endroit du corps qui a été atteint (tête, yeux, enoux, pieds, siège interne) en précisant, s'il y a	
certifie sur l'honneur l'exactitud Fait à :	de des informations déclarées		
Signature de l'agent (ou de son représentant, à pré	ciser, s'il y a lieu)		
	4		



D) Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)



Récapitulatif pour la transmission : respecter les délais !

Délai pour déclaration → **15 jours :** Pour rappel *(détails p13)*, pour obtenir un CITIS, il faut adresser par tout moyen au service RH une déclaration d'accident de service ou d'accident de trajet (DAT) avant 15 jours !

Délai pour arrêt de travail → **2 jours :** Si l'accident entraîne un arrêt de travail, il faut transmettre l'arrêt de travail dans les 48 heures suivant son établissement.

Le médecin établit pour cela un certificat médical accident du travail-maladie professionnelle (AT-MP).

Il faut envoyer le volet n°1 au service RH et conserver les 2 autres volets.



Examen de la demande par la « haute » administration : sous 1 mois, sauf...

La règle → 1 mois : Pour établir le lien entre l'accident et le service, la « haute » administration doit se prononcer sur l'*imputabilité au service de l'accident* dans le délai d'1 mois, à partir de la date à laquelle elle reçoit tous les documents : la déclaration d'accident, le certificat médical, les témoignages, etc.

Si expertise ou enquête \rightarrow 1 + 3 = 4 mois.

L'administration peut :

- soumettre à une expertise médicale par un médecin agréé pour vérifier le lien entre l'accident et le service.
- également mener une enquête administrative pour vérifier l'exactitude des faits et des circonstances ayant conduit à l'accident.

L'avis du conseil médical est recueilli lorsque le lien entre l'accident et le service n'est pas clairement établi en raison d'une faute personnelle de la personne accidentée ou de toute autre circonstance particulière.

En ce cas, le pôle RH informe l'agent lorsqu'un examen par un médecin agréé ou une enquête complémentaire ou l'avis du conseil médical est nécessaire. Le délai d'un mois pour se prononcer sur l'imputabilité au service de votre accident est alors prolongé de 3 mois.

Par défaut → CITIS: En l'absence de décision de l'administration à la fin du délai d'1 ou 4 mois, la personne est placée provisoirement en CITIS pour la durée indiquée sur le certificat médical.

Au final → selon l'instruction : À la fin de l'instruction de votre demande de CITIS, votre administration se prononce sur l'imputabilité au service de votre accident.

- Si ce lien entre le service et votre accident est constaté, vous êtes placé en congé pour la durée de votre arrêt de travail. Pour obtenir la prolongation de votre congé, vous devez adresser un nouveau certificat médical à votre administration.
- Si l'administration ne constate pas finalement l'imputabilité au service de l'accident, elle retire sa décision de placement provisoire en CITIS.
 - Dans ce cas, vous devez rembourser les rémunérations perçues à tort et les frais médicaux pris en charge par votre administration.



Durée maximum : pas de limite !

Principe: Le CITIS n'a pas de durée maximale. Il est prolongé jusqu'à ce que la personne soit en état de reprendre le service ou jusqu'à la mise à la retraite pour invalidité.

CMO, CLM, CLD: Si la demande de CITIS est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), la lère période de CITIS part du ler jour de ce congé initial.

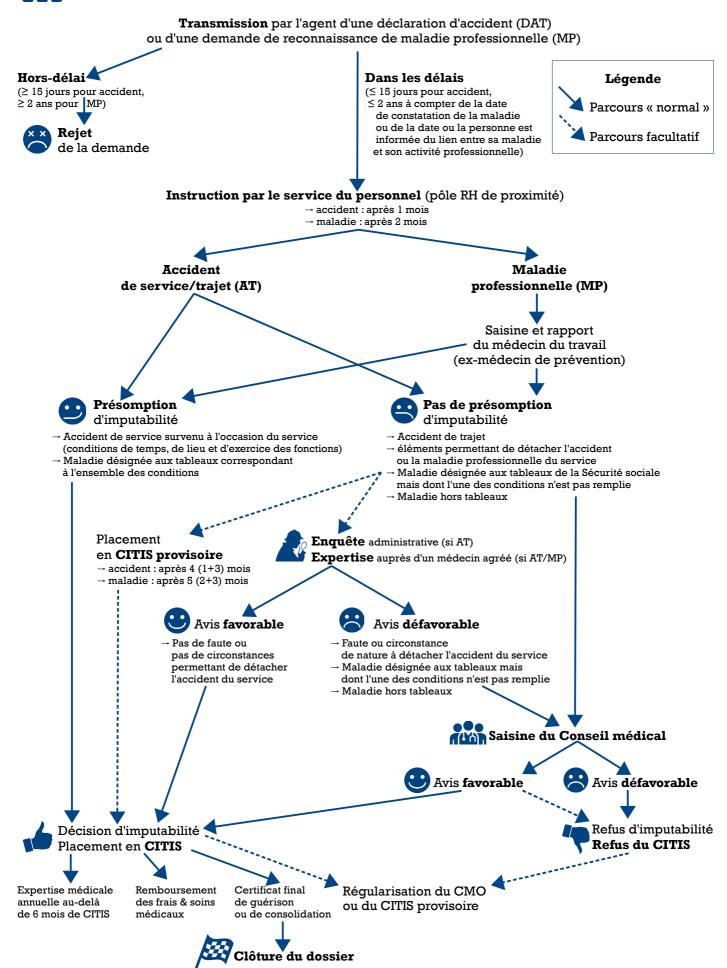


Rémunération pendant le CITIS

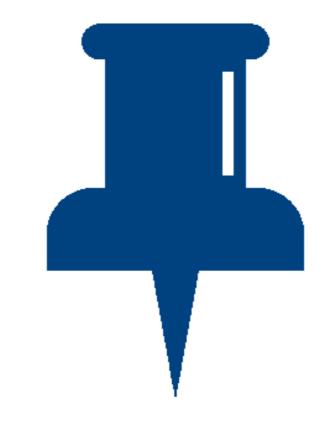
		Traitement indiciaire
L	C	Indemnité de résidence (IR)
Ce qui est conservé		Supplément familial de traitement (SFT)
		Primes et indemnités diverses
Ce à quoi on a droit Sont à la charge		Remboursement des honoraires médicaux directement entraînés par l'accident
		Remboursement des frais directement entraînés par l'accident
		Honoraires et autres frais médicaux résultant des examens demandés par l'administration
	de l'administration	Éventuels frais de transport pour vous rendre à ces visites et examens
		Indemnités spécifiques qui rétribuent des sujétions particulières, qui cessent d'être versées,
	Ce qui n'est	si la personne est remplacée
7	pas conservé	Primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais
		Primes liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail











Annexes

A) Lexique	page 19
B) Références ; sources	page 20
C) Contre-réformes : historique de positions syndicales	page 21
(D) Notes	page 22
E) Table des matières	page 23





		-				
	viation	Signification				
AC		Administration centrale				
AS		Accident de service				
ASA15		Autorisation spéciale d'absence prévue à l'article 15 du décret 82-447 du 28 mai 1982				
АТ		Accident du travail → Accident de service → Accident de trajet				
ATI		Allocation temporaire d'invalidité				
CAP - CPP		Contrats pluri-annuels de performance :				
0		- CAP 2009 : contrat pluri-annuel de performance 2008-2009				
		- CAP 2012 : contrat pluri-annuel de performance 2010-2012				
CEAPF		Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française				
CFDT		Confédération française démocratique du travail				
CFTC		Confédération française des travailleurs chrétiens				
CGC		Confédération générale des cadres				
CGT		Confédération générale du travail				
CITIS		Congé pour invalidité temporaire imputable au service				
	CGM	Congé de grave maladie. C'est la même chose que le CLM, mais pour les personnels stagiaires.				
	CLD	Congé de longue durée. → <u>Durée</u> : valable 5 ans.				
Congés pour	CLD	→ Renouvelable : NON, il ne peut y avoir qu'un CLD durant toute la carrière. → Plein traitement : les 3 premières années.				
raison de santé	CLM	Congé de longue maladie. → <u>Durée</u> : valable 3 ans. → <u>Renouvelable</u> : OUI.				
	CT FO	→ <u>Plein traitement</u> : pendant l an.				
	CMO	Congé de maladie ordinaire				
	CM	Conseil médical				
	CMD	Conseil médical départemental				
Instances	CMM	Conseil médical ministériel				
	CMP	Conseil médical en formation plénière				
	CMR	Conseil médical en formation restreinte				
	CMS	Conseil médical supérieur				
CSP		Conditions de santé particulières				
CSS		Code de la Sécurité sociale				
DGDDI		Direction générale des Douanes et Droits indirects				
DGFiP		Direction générale des Finances publiques				
DI		Direction interrégionale				
DORS		Disponibilité d'office pour raison de santé. Il y a garantie de l'emploi, mais les personnels ne sont ni payés, ni n'accumulent de droit pour la retraite.				
ЕРА		Les personnels doivent s'adresser à la Sécurité sociale pour bénéficier d'aides. Etablissement public administratif				
HA		« Haute » administration				
IP		Incapacité permanente				
MP		Maladie professionnelle				
MT		Médecin du travail (ex-médecin de prévention)				
OPCO-AG		Branche Opérations commerciales et Administration générale				
PJ		Pièce jointe				
		Projet/Plan stratégique douanier				
PSD		Projet/Plan strategique douanier Procès-verbal				
PV RAFP		Retraite additionnelle de la Fonction publique				
RAFF Réf.		Référence				
		Ressources Humaines.				
RH		Nota bene: SOLIDAIRES récuse cette volonté de chosifier les individus, qui ramène les personnes humaines à de vulgaires « ressources ». Nous lui préférons l'emploi du dénominatif antérieur Service du personnel, ou à défaut Relations humaines, pour conserver le sigle RH.				
RP		Représentant du personnel (= militant syndical = syndicaliste)				
RTI		Rente viagère d'invalidité				
SM		Secrétariat médical				
SU/SURV		Branche Surveillance				
TMF		Transfert/abandon des missions fiscales (transfert/abandon programmé de la quasi totalité des taxes collectées par la DGDDI vers la DGFiP)				
TPT		Temps partiel thérapeutique				
UNSA		Union nationale des syndicats autonomes				
USD-FO		Union Syndicale des Douanes – Force Ouvrière (composée du Syndicat National des Cadres des Douanes [SNCD] et du syndicat Force Ouvrière [FO])				





- Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 21 bis):
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article-lc/LEGIARTI000033896352/2019-02-04
- Code des pensions civiles et militaires de retraite
 - → Articles L. 27, L. 28: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164394;
 - → et L. 31: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article lc/LEGIARTI000006362753/2019-02-04
- Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 23 bis de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (invalidité) :
 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006060938
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :
 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006063791
- Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires :
 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000884830/2022-01-01/
- Décret n°2022-353 du 11 mars 2022 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 :
 - $\underline{https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341280}$
- Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics
 - → Articles 24 et 25: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000366828
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :
 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022748868
- Ordonnance $n^{\circ}2020$ -1447 du 25 novembre 2020 en application de l'article 40 de la loi de la transformation publique (LTFP) :
 - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042565176



*





🛍 🚄 C) Contre-réformes : historique de positions syndicales

Dénomina	tion		POUR	ABSTENTION	CONTRE
Retraites	Privé :				(interprofessionnel)
Retraites 1993	- Allongement de la durée de			SOLIDAIRES (G10),	
(« réforme Balladur »)	37,5 → 40 ans - Baisse des pensions par un du calcul: 10 → 25 meilleu			CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO	
Public et privé : - Système de décote (5%/an)					(interprofessionnel & Douanes)
Retraites 2003 (« réforme Fillon »)	& surcote (3%/a - durcissement octroi prére Fonctionnaires: - Allongement de la durée de 37,5 - 40 ans - régime complémentaire par	CFDT, CGC		SOLIDAIRES (interprofessionnel: Union G10 SOLIDAIRES & en Douanes: Union SUD-SNUDDI) CFTC, CGT, FO, UNSA	
Retraites 2010 (« réforme Fillon II » ou «Wœrth»)	(RAFP) SURV: attaques sur la « boni compensation - services minimum: 15 → - âge légal: 55 → 57 ans OPCO-AG: - âge légal: 60 → 62 ans - taux plein: 65 → 67 ans		CFDT, CFTC, SNCD, UNSA		(Douanes) SOLIDAIRES, CGT, FO
CPP - Contrats pluriannuels de performance → -360 agents/an pendant 5 ans			CFDT, CFTC, SNCD, FO, UNSA		(Douanes) SOLIDAIRES, CGT
-000 ag	ems, an penuant o ans	CAP 2012	CFDT,CFTC, USD-FO, UNSA	CGT	(Douanes) SOLIDAIRES
→ grilles i → déclass → harmon	ours professionnels, carrières et ré ndiciaires rallongées, ements d'échelon, isation des grilles afin de fav lité forcée des fonctionnaires	oriser	CFDT, CFTC, CGC, UNSA		(Douanes) SOLIDATRES, CGT, FO
→ -800 en	2018 (Projet Stratégique Douane) nplois, ession de dizaines de servic	es	CFDT,CFTC,USD-FO (signature de l'accord d'accompagnement)		(Douanes) SOLIDAIRES, CGT
Mobilisati → +65€/m → amélior → chantie: LE TOUT S de suppres	on printemps 2019 (déclenche	ée par le Brexit) pas de caution sions, pas de	(Douanes) SOLIDAIRES, CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC (signature de l'accord)	EXPLICATION: contrairement à ce que certains ont (sans doute) intérêt à faire croire, SOLIDAIRES ne s'oppose pas	
→ -700 em	2025 (Transfert/abandon des miss aplois directs a minima ; e 95% des taxes collectées p	par la	CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC (signature de l'accord d'accompagnement)		(Douanes) SOLIDAIRES
Direction nat générale [De directeur gén (fin du ratta	ation DNGCD fin 2024 (dé ionale Garde-côtes des Douanes G] et rattachement sur la seul (éral [DG]) achement à la DGDDI, rampante à FRONTEX en 20	de la Direction le personne du		USD-FO, UNSA-CGC	(Douanes) SOLIDAIRES, CFDT-CFTC, CGT
Amendem publique (C centres d collectivités Nota bene	ion sociale complémentaire) ient CFDT, au Conseil commun iCFP) rendant les contrats s ie gestion (CDG) obligato is avis défavorable du gouve libertés de fonctionnement locale	rignés par les ires pour les rnement (pour	CFDT,	CFTC, employeurs territoriaux, employeurs hospitaliers	(Fonction publique) SOLIDAIRES, CGC, CGT, FA-FP, FO, FSU, employeurs État







E) Table des matières

Préambule	pages 2 et 3
I - Conseil Médical (CM)	pages 4 à 7
A) Fonctionnement	page 5
B) Parties prenantes	page 6
C) Accès aux documents	page 6
D) Typologie des recours	page 6
E) Modèle-type de recours en Conseil médical supérieur (CMS)	page 7
II – L'arrêt de travail	pages 8 à 11
A) Présentation	page 9
B) Spécimen de notice pour patient	page 10
C) Spécimen de volet 1 pour patient	page 11
III – L'accident de service / de trajet (AT)	pages 12 à 17
A) Présentation	page 13
B) Conseils d'écriture sur les renseignements concernant l'accident	page 14
C) Autres conseils d'écriture	page 15
D) Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	pages 16 et 17
Annexes	pages 18 à 23
A) Lexique	page 19
B) Références/sources	page 20
C) Contre-réformes – Historique de positions syndicales	page 21
D) Notes	page 22
E) Table des matières	page 23



Conseils médicaux



Le guide et les mises à jour 2025

En matière médicale et d'assistance pour toute question, contactez votre représentation syndicale!



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

Adresse: 93 bis rue de Montreuil (boîte 56)

75011 PARIS

Tél: 01 73 73 12 50

Web: solidaires-douanes.org

Courriel: contact@solidaires-douanes.org **Adhésion**: solidaires-douanes.org/-adhesion-

